

Décision n° D2024_001

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2162-17, R162-22 et R162-24,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°7-3 du 27 janvier 2022 approuvant le lancement de l'opération de reconstruction sur site du collège Pierre de Brossolette à Bondy,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

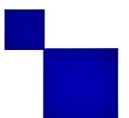
Vu la décision n°2022-138 du 22 novembre 2022 approuvant le programme de reconstruction sur site du collège Pierre de Brossolette à Bondy, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n°2022-156 du 6 décembre 2022 fixant notamment la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le courriel du 3 octobre 2023 de Mr Nicolas Menant, informant de sa nomination, à compter du 1^{er} septembre 2023, en tant que nouveau Conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) en remplacement de Mme Marie-Laure Carrée,

décide

- D'APPROUVER LA NOUVELLE COMPOSITION du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la reconstruction sur site du collège Pierre de Brossolette à Bondy, constitué des



membres de la commission d'appels d'offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Mme Linda Gilardone (LA Architectures),**
- **M. Clément Guy (Encore Heureux Architecte),**
- **M. Jean Réhault (Studio 1984),**
- **M. Mathieu Garcia (Oyapock Architectes),**
- **Mme Annelise Bideaud (Nebbia Paysage) ;**

Au titre des personnalités intéressées :

- **Mme Valérie Pécoud, Cheffe d'établissement du collège Pierre de Brossolette à Bondy,**
- **M. Nicolas Menant, Conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),**
- **M. Stephen Hervé, Maire de Bondy,**
- **Mme Oldhynn Pierre, conseillère départementale du canton de Bondy.**

– DE FIXER à 1 000 euros TTC, le montant de l'indemnité des membres du jury à voix délibérative désignés au titre des personnalités qualifiées ;

- D'ABROGER la décision n°2022-156 du 6 décembre 2022 fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site du collège Pierre Brossolette à Bondy.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240115-D2024_001-AR